

gouvernement ou l'opposition présente des amendements, c'est à l'étape du rapport que le gouvernement les accepte ou les rejette. Par ailleurs, si de l'avis du gouvernement, le bill a été coulé, il considère l'étape du rapport comme un vote de défiance sur la question qui n'a pas rallié l'unanimité au cours du débat. C'est à ce moment-là que le cabinet s'interroge pour savoir s'il est responsable et si la Chambre va l'appuyer. Autrement dit, le cabinet est responsable envers la Chambre. Si selon lui la Chambre ne fait pas confiance à ses propositions, il pourrait demander cette confiance.

• (3.50 p.m.)

On a adopté un juste milieu en ce sens que l'on a, je ne dirai pas réduit l'importance de la deuxième lecture, mais qu'on y attache moins d'importance, ce qui à mon avis peut être avantageux. Nous sommes tous d'accord pour supprimer l'étape de la résolution, et il sera extrêmement avantageux de supprimer les répétitions. Il s'agit simplement de proposer des amendements à chaque article du bill sur lesquels les députés se prononceront à l'étape du rapport.

C'est ici, monsieur l'Orateur, que le gouvernement et ses conseillers ont manqué de circonspection, à mon avis, en rédigeant leurs propositions. Votre Honneur devra mettre de l'ordre dans ces amendements et, franchement, avec tout le respect que je vous dois, je n'envie pas votre tâche. On pourrait présenter des amendements à chaque article du projet de loi; n'importe quel député pourrait facilement en rédiger un. Donc, à moins que le débat ne porte exclusivement sur la question à l'étude—et Votre Honneur sait combien il est difficile d'y veiller—je me demande si l'on sauvera vraiment du temps.

Nous reconnaissons tous que le grand problème, c'est d'organiser notre temps de façon à l'employer au mieux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois, l'a souligné hier soir, et je partage son opinion. Un avantage quelconque découlera-t-il de cette procédure, surtout si le leader du gouvernement à la Chambre a recours à la clôture une fois par semaine? Comme le leader du gouvernement à la Chambre réduit le temps consacré à la deuxième lecture, qui aurait la naïveté de croire que, si l'on présente une série d'amendements à monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre ne voudra pas aussi restreindre la durée du débat à cet égard? Ce serait appliquer la clôture une fois par semaine.

La Chambre doit-elle être un endroit où l'on discute, monsieur l'Orateur? On ne le dirait pas d'après cette proposition émanant du gouvernement. Il s'agit de l'attaque la plus

[L'hon. M. Lambert.]

infâme et la plus lâche jamais faite contre le Parlement. L'article provisoire 15A du Règlement était déjà assez mauvais, si mauvais, en fait, qu'on n'y a jamais eu recours. Si l'on décide que les débats durent trop longtemps, le gouvernement doit assumer sa part de responsabilité.

Nous savons tous qu'il existe un deuxième forum, non pas à la Chambre mais dans l'antichambre, où les ministres et le premier ministre ont tendance à courir à la caméra de la télévision pour y faire leurs réflexions ministérielles. Ce genre de discussion est unilatérale, car il n'y a personne là pour leur donner la réplique. Le premier ministre aurait dit à la télévision hier soir que vient un temps, dans toute assemblée démocratique, où il faut clore le débat et prendre une décision. Il a fait cette déclaration ici, et personne n'y trouve à redire. Mais il reste que le premier ministre n'aurait pu se servir d'un leurre plus évident. Le gouvernement n'a tout simplement pas le courage de ses convictions. L'article 33, que le nouveau Règlement conserverait, est prévu pour cela. Si le gouvernement estime qu'un débat dure depuis trop longtemps, alors qu'il ait le courage d'imposer la clôture carrément au lieu de le faire faire par le leader de la Chambre d'avance avant même que le débat soit amorcé.

Je reconnais qu'il faut recourir à la clôture lorsque le débat est allé trop loin, mais c'est une chose qu'on ne peut décider qu'une fois le débat lancé, non pas d'avance. Pourtant, c'est ce qu'on nous propose. Le leader du gouvernement à la Chambre a déjà ce pouvoir-là, et le premier ministre le sait. De fait, le ministre tente d'obtenir l'autorisation de mettre fin, une semaine avant qu'il soit commencé, au débat sur n'importe laquelle des questions inscrites au *Feuilleton*. Et non seulement les questions inscrites au *Feuilleton*, mais celles qu'étudient les comités.

Supposons que le gouvernement ait appris ce qui s'est passé au comité des transports et ait craint d'avoir des ennus à ce comité. Il n'aurait pas eu besoin d'envoyer le président à l'hôpital, de lui couper la tête ou de le dévorer, comme il l'a fait. Tout ce que le leader du gouvernement aurait à dire est que les travaux actuellement confiés au comité des transports prendront fin à partir d'une certaine date. Supposons que cette proposition ait été faite un jeudi. Une fois que le vote a eu lieu, il peut arrêter le débat dès le lendemain, même s'il se trouve que le comité se réunit le mardi suivant. Voilà ce que permettent ces propositions.

Lorsque le premier ministre fait cette belle déclaration qui semble très impressionnante, il essaie tout simplement d'embrouiller la question, de dénaturer les faits et d'induire le